

Délibération n°14

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
22 janvier 2020

Objet :
Ancienne crèche et RAM
(cadastrés AR 390-698)
situés 9 rue des écoles à
Volvic : restitution des
locaux

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, a donné pouvoir à M Philippe COULON,
- M Jackie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°14 – Ancienne crèche et RAM (cadastrés AR 390-698) situés 9 rue des écoles à Volvic : restitution des locaux

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT), notamment les articles L.5211-5-III et L.1321-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les conventions de mise à disposition de biens et équipement de la crèche et du Relais Assistants Maternels, conclues entre la commune de Volvic et la communauté de communes Volvic Sources et Volcans, en date du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la ville de Volvic a mis à disposition de la communauté les locaux de la Crèche et relais assistants maternels situés 9 bis rue des écoles à Volvic, attachés à l'exercice de la compétence «gestion des structures d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans»,

Considérant que conformément aux articles L.5211-5 et L.1321-1 du CGCT, ces biens ont été remis à la communauté à titre gratuit par la commune qui en est demeurée propriétaire,

Considérant que suite à l'ouverture du nouveau multi accueil et Relais Assistants Maternels situé 1 route de Riom à Volvic, les locaux de l'ancienne crèche et Relais Assistants Maternels de Volvic situés 9 rue des écoles à Volvic sont fermés au public et ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant que dans ce contexte il convient de les restituer à la ville de Volvic et de le constater par Procès-Verbal de restitution,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- constate que les locaux et terrain situés 9 rue des écoles à Volvic (cadastrés AR 390-698) ne sont plus affectés à la compétence Petite Enfance,
- autorise le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de restitution.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).